

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 532

présenté par

M. Alauzet, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton,  
M. Cavard, M. Coronado, M. de Ruy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,  
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

-----

**ARTICLE 22 BIS A**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Tout organisme gérant plus de vingt logements-foyers sur le territoire métropolitain est tenu de faire siéger un minimum de deux délégués des résidents dans son conseil d'administration, ou structure d'administration équivalente. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à améliorer la représentation des personnes logées dans un logement-foyer au sein des Conseils d'administration d'organismes gérant plus de 20 logement-foyers sur le territoire métropolitain.